



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 93 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise SAUTRON Construction du trente janvier deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 63 / 2023 du vingt-trois février deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 49 / 2023 du 24 / 02 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'intervention d'un camion toupie pour la réalisation des travaux sur la rue de la Poudrière,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est interdite sur la rue de la Poudrière, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et la rue Sarda Garriga, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi premier mars deux mille vingt-trois entre six heures et trente minutes et onze heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SAUTRON Construction.

Art. 4. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise SAUTRON Construction.

Fait à Saint-Louis, le **24 FEV. 2023**
 Pour la Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques


M. Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise SAUTRON Construction
- M. Alain PAYET
- M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Arrêté SAUTRON Construction – rue de la Poudrière – Févr 2023